

LA PROTECTION DE L'ENFANCE : UN SYSTÈME RÉINTERROGÉ EN PERMANENCE



LA PROTECTION DE L'ENFANCE : UN SYSTÈME RÉINTERROGÉ EN PERMANENCE

L'enfant, sujet vulnérable, fait l'objet d'une protection particulière à multiples facettes. Cette protection évolue au fil des années et des politiques sociales dans un champ territorial pyramidal, la Convention internationale des droits de l'enfant reste sa fondation. Diverses réponses sont apportées avec clairvoyance, dans ce dossier, à partir d'un questionnement sur les besoins de l'enfant, selon son âge, ses potentialités, son environnement.

La première partie donne le cadre juridique passé, actuel et dans le futur immédiat, les différents acteurs, institutions intervenant avec des moyens parfois limités, une difficulté de créer de bons liens avec les parents, un travail dans l'urgence, d'où souvent une violence institutionnelle. À partir de deux ouvrages est argumentée l'urgence de la bienveillance face aux mesures de protection, tandis qu'un témoignage de terrain souligne l'intérêt d'un travail partenarial et de son évaluation.

La deuxième partie expose l'analyse, les réflexions, sur la place de la parole et de l'expression de l'enfant, s'appuyant entre autres sur le code de déontologie de l'ANAS. Un exposé psychanalytique à l'aide d'exemples concrets littéraires présente le binôme professionnel-enfant. La prévention spécialisée peu connue reprend du terrain en apportant une réponse à certains besoins collectifs et d'AEMO.

La troisième partie présente l'intérêt de l'album de famille pour l'enfant placé, relatant son parcours de vie illustré avec des photos afin qu'il puisse se construire. Le placement se situe théoriquement dans le temps, ce qui n'est pas sans poser des problèmes pour l'enfant, l'institution, la famille d'accueil, de prévention. Enfin, le pouvoir-agir est une notion utile qui se développe à la lumière des neurosciences.

SOMMAIRE

DOSSIER

LA PROTECTION DE L'ENFANCE : UN SYSTÈME RÉINTERROGÉ EN PERMANENCE

Éditorial 9

Gaëlle Boul, Joëlle Delacôte

PREMIÈRE PARTIE QUELS ENJEUX POUR LE SYSTÈME DE PROTECTION DE L'ENFANCE ?

Le cadre juridique de la protection
de l'enfance : réalités et enjeux 14

Marie-Geneviève Mounier

À quel moment la protection
de l'enfance ne sera plus
une variable d'ajustement
des politiques publiques ? 30

Natacha Chartier

En finir avec la violence
institutionnelle ? 34

Jean-Pierre Rosenczveig

Une urgence à la bientraitance 38

Marc Solé

De la complémentarité
de l'engagement individuel
et de la pensée collective
en protection de l'enfance 44

Christophe Anché

DEUXIÈME PARTIE COMMENT PRENDRE EN COMPTE LA PAROLE DE L'ENFANT ? QUEL ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ LUI PROPOSER ?

La parole de l'enfant 52

*Commission protection de l'enfance
de l'Association nationale des assistants
de service social (ANAS)*

« Enfermé-e-s dehors ! »
Quelle place pour l'acte et le temps
dans la relation ? 56

Gilles Garcia

La prévention spécialisée :
une mission de protection
de l'enfance en constante
évolution 62

Dominique Pinetti

L'approche systémique :
accompagner autrement les familles
en milieu ouvert 68

Manuella Beunel, Anne Charrier

TROISIÈME PARTIE COMMENT CONCILIER AU MIEUX PROTECTION DE L'ENFANCE ET PLACEMENT ?

**L'album de vie des enfants placés :
un acte de naissance qui reste
à écrire** 72

Corinne Le Bars

**Les enfants placés et l'idéologie
du retour** 78

Philippe Fabry

**Évolution inquiétante
des établissements de l'aide sociale
à l'enfance** 86

Louis Phan

PAROLES D'ASSISTANT·E·S DE SERVICE SOCIAL (ASS)

**Tribulations
d'une assistante sociale de rue
Social cuticulaire,
ou les peaux mortes
d'une pandémie** 94

Marie Mourez

**Assistant de service social :
un métier déconsidéré ?** 100

Dany Bocquet

VIE DE L'ANAS

Communiqués 107

Nous avons reçu 115

Nous avons lu 118

Nous y étions 122

À vos agendas ! 123

Derniers numéros parus 124

ÉDITORIAL

Gaëlle Boul, Joëlle Delacôte

La Convention internationale des droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989. Plus de trente ans après, même si de nombreuses lois en faveur de la prévention et de la protection de l'enfance occupent une place importante dans nos politiques sociales, le système de protection de l'enfance français n'est pas toujours en capacité de protéger l'ensemble des enfants et des adolescents victimes de négligences et de maltraitance.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance reste complexe dans sa mise en œuvre : disparité sur les territoires en matière de structures d'accueil, augmentation constante du nombre d'informations préoccupantes, manque de moyens des travailleurs sociaux pour réaliser les évaluations des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être, articulation difficile entre tous les acteurs de terrain, parcours de l'enfant émaillé de ruptures, délais de prise en charge retardant la mise en place de mesures d'accompagnement des familles...

L'État, qui a transféré la responsabilité de protéger les personnes vulnérables, en particulier les enfants et les adolescents, aux conseils départementaux depuis les lois de décentralisation des années 1980, s'est récemment engagé dans une stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Cette stratégie « a pour objectif de garantir les droits des enfants : droits à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie après 18 ans. Elle vise aussi à leur donner la parole et à mieux prendre en considération leurs avis et ce qu'ils vivent¹ ».

Qu'en est-il un an après la présentation de cette stratégie nationale qui souhaitait faire de la protection de l'enfance un enjeu politique majeur ? Comment, à travers cette stratégie nationale, mieux repérer les signaux d'alerte permettant de protéger les enfants ? Le socle des droits des enfants a-t-il été renforcé ?

Indépendamment de la notion juridique que sont les droits de l'enfant, comment ce dernier est-il pris en considération, en tant que personne, à toutes les étapes de la procédure de prévention ou de protection de l'enfance ? Qu'en est-il de sa parole ? Quels sont les enjeux et les places assignées à chacun (professionnels et enfants) lorsque l'enfant dépose son vœu ? Quels sont les outils mis en place par le système quand des mesures de placement

1. Dossier de presse « Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 » établi par le ministère des solidarités et de la santé, 2019. Disponible sur : solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_-_strategie_nationale_de_prevention_et_protection_de_l_enfance_vf.pdf.

sont décidées par le juge des enfants ? Quelle est la place qui est laissée au retour de l'enfant auprès de ses parents ou en famille ?

Dans ce numéro de la *Revue française de service social*, nous avons voulu aborder la protection de l'enfance à travers différentes questions en suspens :

- Comment évaluer et conjuguer les besoins de l'enfant, le prescrit, et les possibilités d'accueil sur les territoires, le réel ?
- Comment prendre en compte les individualités ?
- Quelles articulations proposer entre le travail social et la justice ?
- Quels sont les leviers et les freins de cette stratégie nationale ?
- Quels sont les moyens appropriés pour agir ?

À travers ce numéro, nous nous efforcerons d'évoquer la façon dont le système de protection de l'enfance a évolué, comment le travail collectif s'élabore dans l'intérêt de l'enfant. Nous analyserons les enjeux actuels selon divers points de vue : historique, juridique, sociologique, psychanalytique et anthropologique. Nous interrogerons les pratiques issues du terrain, notamment celles des travailleurs sociaux. Nous questionnerons les perspectives.

Dans une première partie intitulée « Quels enjeux pour le système de protection de l'enfance ? » seront évoquées l'évolution de la protection de l'enfance à travers les différentes lois, ainsi que la diversité des acteurs de ce champ d'intervention. Seront ensuite abordées les difficultés pour les professionnels d'appliquer ces lois au regard du manque de moyens et de la complexité parfois du travail en partenariat. Seront également questionnées deux notions : celle de la bientraitance et de l'urgence de l'opposer à la maltraitance, ainsi que celle de la violence institutionnelle.

La deuxième partie, intitulée « Comment prendre en compte la parole de l'enfant ? Quel accompagnement adapté lui proposer ? », témoigne de la façon dont les professionnels prennent en considération la parole de l'enfant et de ce qui se joue d'un point de vue psychanalytique. Cette partie présente également la prévention spécialisée comme un outil d'accompagnement global de la prévention et de la protection de l'enfance, puis elle aborde l'approche systémique dans le cadre des mesures d'action éducative en milieu ouvert.

La troisième partie, intitulée « Comment concilier au mieux protection de l'enfance et placement ? », porte sur une des mesures de la protection de l'enfant, à savoir le placement. Elle traite de l'album de vie comme un outil qui permet à l'enfant de garder une trace de son parcours et de son histoire de vie, puis elle évoque l'idéologie du retour à domicile et les difficultés des institutions du système de protection de l'enfance.

Les différents articles de ce dossier montrent, de par leurs auteurs, leur diversité et leur contenu, un système de protection de l'enfance sans cesse réinterrogé et au cœur des préoccupations actuelles de notre société.

ABSTRACTS

Child protection: a constantly reexamined system

The child, a vulnerable subject, is the object of special protection with multifaceted. This protection evolves over the years and in social policies in the field of territorial pyramid, the international convention of the rights of the child remains its foundation. Various answers are brought with clairvoyance in this journal based on questions about the needs of the child, according to his age, his potentialities and his environment.

The first part gives the legal framework past, present, and in the immediate future, the various actors, institutions intervening with sometimes limited resources, difficulty creating a good link with parents, urgent work hence often institutional violence. From 2 articles that are argued the urgency of well-treatment related protective measures, while a testimony underlines the interest in partnership work and its evaluation.

The second part exposes the analysis, reflections, about the place of the child words and expression, relying among the code of ethics of ANAS. A psychoanalytical presentation using concrete literacy examples presents the pair: professional-child. The special prevention, not well known, is today more involved in the field, giving an answer regarding some collective and AEMO needs.

The third part shows the interest of the family album, for the child placed, relating to his life journey illustrated with photos so that he can help to rebuild his life. The placement is, theoretically, situated in time, which might cause problems for the child, the institution and the foster family.

LA PAROLE DE L'ENFANT

Commission protection de l'enfance de l'Association nationale des assistants de service social (ANAS)

RÉSUMÉ : L'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) promeut la parole de l'enfant. Les assistant-e-s de service social consacrent une part importante de leur activité à son recueil et à sa considération. Leur code de déontologie prévoit la prise en compte de la parole de toutes les personnes accompagnées. La méthodologie d'intervention en service social est un outil destiné à favoriser le recueil d'informations et leur analyse, notamment dans l'intérêt de l'enfant. La parole de ce dernier est un outil de compréhension de ses besoins de protection. L'approche méthodologique de la profession d'assistant de service social permet de considérer la puissance du verbe de l'enfant au-delà des mots prononcés. Les améliorations à prévoir concernent davantage l'application de la CIDE qu'une évolution de la méthodologie d'intervention de ce métier.

MOTS-CLÉS : compréhension, Convention internationale des droits de l'enfant, déontologie, expression, parole de l'enfant.

Le travail mené par la commission protection de l'enfance de l'Association nationale des assistants de service social (ANAS) depuis plusieurs années relève la disparité des réponses apportées par les institutions françaises dans le domaine de la protection de l'enfance³⁴. Ces différences débouchent sur une diversité de prises en charge, et donnent lieu au développement d'inégalités dans l'accès aux droits. La question est d'importance. L'ensemble des assistant-e-s de service social (ASS) est en charge d'une attention particulière aux populations en devenir ou vulnérables, au premier rang desquelles figurent les enfants et leurs familles.

L'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ratifiée par la France le 7 août 1990, souligne que « les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant doivent être dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ». Ce principe s'applique de plein droit partout en France. Depuis les sons inarticulés des premiers temps jusqu'aux propos mesurés de la maturité, en passant par les excès juvéniles ou les silences pesants des moments difficiles, quels que soient l'environnement, le contexte et les conditions de vie dans lesquels évolue un enfant, son expression est un bien précieux.

Animé-e-s par la volonté de rendre chaque individu acteur de son devenir, les ASS intègrent l'application de ce droit dans leurs pratiques professionnelles.

34. Marc Solé, « Une représentation de la protection de l'enfant », *La revue française de service social*, n° 271, 2018, p. 44-49.

LA PAROLE DE L'ENFANT REPRÉSENTE UN AXE DE TRAVAIL MAJEUR DANS LE QUOTIDIEN PROFESSIONNEL DES ASS

La protection de l'enfance mobilise les assistant-e-s de service social (ASS).

Au mois de juin 2018, l'ANAS s'adressait à ses adhérents au moyen d'un questionnaire transmis par la commission protection de l'enfance³⁵. Il s'agissait de recueillir des informations permettant un état des lieux des préoccupations et des atouts des ASS dans ce domaine. Ce recueil de données révèle la forte mobilisation des ASS en matière de protection de l'enfance.

Les ASS qui ont répondu à ce questionnaire reconnaissent l'importance de la fonction de protection de l'enfance dans l'éventail de leurs tâches, et ils-elles s'y engagent massivement. Sur une échelle de 1 à 5, 94,3 % des ASS attribuent les deux plus hauts niveaux de priorité à la protection de l'enfance parmi leurs missions. De plus, 94,6 % d'entre elles-eux ont déjà transmis des informations préoccupantes concernant une situation de mineur en danger ou en risque de l'être aux services d'un conseil départemental. Ils-Elles sont donc mobilisé-e-s autour de cette thématique.

L'entretien avec des enfants est une pratique professionnelle courante des ASS, qui accordent une réelle importance à la parole des mineurs. En effet, 35,5 % d'entre elles-eux mènent souvent ou très souvent des entretiens avec des enfants, et 37,6 % avec des adolescent-e-s.

Les ASS reçoivent fréquemment la parole des enfants. Leurs domaines et secteurs d'intervention sont extrêmement diversifiés, comme l'illustre la variété de leurs employeurs. Présent-e-s de manière homogène sur tout le territoire, active-s au sein d'institutions administratives, économiques et sociales d'une grande diversité et chargé-e-s d'actions de promotion du bien-être de tous, les ASS bénéficient d'un repérage clair au sein de la société française. Ils-Elles exercent une profession dont le domaine est le « service social ».

Le code de déontologie des ASS ancre la prise en compte de la parole de l'enfant dans leurs pratiques professionnelles.

Les ASS agissent auprès d'individus ou de groupes. Ils/elles adaptent leurs interventions aux spécificités des personnes accompagnées et de leur environnement. Ils-Elles adoptent des pratiques générales encadrées par des valeurs affirmées dans un code de déontologie³⁶ qui promeut la prise en considération de tous les membres des groupes familiaux et exige une indéfectible attitude de respect. Ce code affirme les valeurs fondamentales de la profession. Il s'appuie sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, sur les conventions internationales et sur les textes législatifs en vigueur en France qui mettent en évidence les droits des usagers et le respect du droit à

35. ANAS, « Questionnaire protection de l'enfance juin 2018 : état des lieux des préoccupations des assistant-e-s de service social », juin 2018. Disponible sur : www.anas.fr/attachment/1841251.

36. Le code de déontologie de l'ANAS est disponible sur le site de l'association : www.anas.fr/Le-code-de-deontologie_a735.html.

la vie privée. Il guide l'exercice de la profession d'ASS. Le code de déontologie énonce en particulier que :

- article 10 : lorsqu'il intervient, l'assistant de service social procède à une évaluation aussi complète que possible avant de proposer une réponse à la demande formulée ;
- article 11 : l'assistant de service social doit rechercher l'adhésion des intéressés à tout projet d'action les concernant, en toutes circonstances, et quelle que soit la façon personnelle dont ils peuvent exprimer leur adhésion.

Les fondements de la profession d'ASS inscrivent donc dans son cadre professionnel l'impérieuse nécessité d'associer les personnes accompagnées dans l'évaluation sociale et le projet d'action. La minorité ne déroge pas à ce cadre qui amène le professionnel à mettre en place les moyens nécessaires pour écouter sa parole, l'éclairer et la valoriser pour tout ce qui le concerne.

LA PAROLE EST UN VECTEUR D'EXPRESSION DES ENFANTS PARMIS D'AUTRES

La prise en compte de la parole de l'enfant est un outil de compréhension de ses besoins.

Les ASS valorisent cette parole dans un contexte où les difficultés rencontrées perturbent la réponse aux besoins de l'enfant. Dans leur pratique, le recueil de la parole de l'enfant vise à rendre ce dernier acteur dans le projet d'intervention. Il impose le respect de sa temporalité dans un contexte où les temps de l'enfant, des parents et des institutions répondent chacun à des logiques spécifiques. La qualité de la relation entre l'enfant et le professionnel engage à réunir les conditions favorables à l'expression de sa parole. Le professionnel participe à rendre accessible chaque information pour l'enfant.

La parole de l'enfant éclaire sa réalité. Adapter l'intervention en sa faveur nécessite une compréhension de son environnement, car l'enfant ne peut être ni réduit ni considéré comme un sujet isolé. Repérer les compétences et les empêchements de l'enfant, de ses parents, de son entourage et de son environnement³⁷ participe à l'élaboration et à la construction d'une réponse singulière. En travail social, la parole de l'enfant fournit des éléments de compréhension de son niveau de sécurité, de son bien-être, mais aussi de son épanouissement et de ses aspirations.

Les ASS accueillent la parole de l'enfant avec attention.

Le mineur est un sujet de droit à protéger. La législation reconnaît à l'enfant, comme à toute personne physique, un ensemble de droits et de devoirs. Elle impose la nécessité de l'accompagner pour le protéger des excès et des agressions auxquels l'exposent sa maturité en cours d'acquisition et sa dépendance à l'égard des détenteurs de l'autorité parentale. Les

37. ANAS, « Contribution de l'ANAS à la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant », 2016. Disponible sur : www.anas.fr/Contribution-de-l-ANAS-a-la-demarche-de-consensus-sur-les-besoins-fondamentaux-de-l-enfant_a1046.html.

ASS créditent l'expression de l'enfant d'intérêt et de sens tout en préservant ce dernier d'un pouvoir de décision. Aux yeux de ces professionnel·le·s, la protection de l'enfance est une responsabilité d'adultes sachant écouter l'expression des enfants. Ils/elles participent ainsi à la mise en application de l'article 12 de la CIDE.

Accessibles à l'ensemble de la population, les ASS accordent une attention renforcée aux populations vulnérables dont les mineurs font partie. Leurs actions reconnaissent l'enfant en qualité de membre participant de la vie collective. Ils/elles encouragent l'émergence de son expression et soutiennent la reconnaissance de sa parole.

Le discernement et les possibilités d'expression d'un enfant évoluent selon son âge, son état de santé, ses implications affectives ou son niveau d'éducation... Les ASS apprécient la parole de l'enfant en fonction de ces biais pour soutenir l'accès progressif de ce dernier à la prise de responsabilité. Ils/elles prennent en considération sa parole verbalisée mais aussi l'expression non verbale des sentiments, des émotions, ainsi que le sens des actes qu'il pose. Les ASS accueillent la parole de l'enfant sans contrainte. Ils/elles ne sont pas chargés d'établir la vérité : cette fonction appartient aux autorités judiciaires.

Soulignons que les ASS considèrent la puissance du verbe de l'enfant au-delà des mots prononcés.

Ce qui est d'abord une posture éthique dans l'accueil de la parole de l'enfant devient un positionnement professionnel dans la capacité à y donner du sens. C'est à cette fin que les ASS s'appuient sur le processus méthodologique rigoureux de l'action en service social qu'ils/elles mettent en corrélation avec leur connaissance des stades du développement de l'enfant.

En affirmant l'importance de la parole de l'enfant, la CIDE élargit l'éventail des éléments à considérer pour agir dans l'intérêt de ce dernier. L'application de l'article 12 de la CIDE prend pleinement son sens dans les obligations professionnelles telles que le code de déontologie des ASS l'indique.

La protection des mineurs exige la prise en compte de leur expression pour la mise en œuvre de réponses adaptées à leurs besoins. Les missions des ASS et leurs exigences déontologiques inscrivent le recueil de la parole des enfants au nombre de leurs pratiques. Cependant, il est inacceptable que la disparité des organisations sur le territoire génère des inégalités d'accès à ce droit. La CIDE constitue une avancée majeure dans le corpus législatif en faveur de l'enfant. Des normes relatives aux violences éducatives ordinaires émergent dans de nombreux pays, montrant ainsi que le sujet est loin d'être clos. Il mérite de progresser encore. L'énonciation des principes reste vaine sans inscription dans une application concrète.



association nationale des assistants
de service social

La revue française de service social

Revue professionnelle trimestrielle (n^{os} 284, 285, 286 et 287)

BULLETIN année civile 2022

Abonnement

Réabonnement

- Institutions France : 53 €
- Professionnels non adhérents France : 50 €
- Institutions / Professionnels non adhérents hors France : 58 €
- Professionnels adhérents : 35 €
- Étudiants non adhérents : 30 € (joindre un justificatif de formation)
- Étudiants adhérents : 16 € (joindre un justificatif de formation)

*En cas de déménagement, pensez à nous signaler votre nouvelle adresse.
Toute nouvelle expédition sera facturée 2,50 € par numéro.*

NOM ET ADRESSE DE FACTURATION

Tél. :
Mail* :

NOM ET ADRESSE D'EXPÉDITION

Tél. :
Mail* :

NOMBRE D'ABONNEMENTS	PRIX UNITAIRE	TOTAL

Paiement par :

- chèque bancaire ou postal
libellé à l'ordre de l'**ANAS**
- prélèvement (France uniquement) :
remplir les demandes et autorisations de
prélèvement ci-jointes
- virement :
Crédit Coopératif Paris Agence Courcelles
RIB : 42559 10000 08002860819 27
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0028 6081 927
BIC : CCOPFRPPXXX

Date :
Signature et/ou cachet :

À renvoyer à : **ANAS**
15, rue de Bruxelles
75009 PARIS

* En indiquant votre adresse électronique, vous serez inscrit sur la liste de diffusion des publications de la revue, vous permettant de recevoir des informations sur les parutions.

ANAS – 15, rue de Bruxelles – 75009 Paris
Mail : secretariat@anas.fr – Site : www.anas.fr
Siret : 784 359 093 00035 – Code NAF : 9412Z
Association loi 1901 non soumise à la TVA